

LE VÉRIDIQUE

OU COURIER UNIVERSEL.

Du 10 BRUMAIRE, an 5^e. de la République française.
(Lundi 31 OCTOBRE 1796, vieux style.)

DICERE VERUM QUID VERAT?

Lettre du général Moreau sur plusieurs combats soutenus par l'armée de Rhin et Moselle. — Nouvelle officielle de l'assassinat du député Rollet, assailli dans sa maison par une quarantaine de brigands. — Discours et résolution, sur les moyens de pourvoir aux dépenses ordinaires et extraordinaires. — Message du directoire qui demande contre tous les journalistes qu'il dénonce comme des anglais, des russes des papistes. — Vive discussion à ce sujet. — Opinions de Talot, Lecointre et Boissy-d'Anglas.

NOUVELLES DIVERSES.

ITALIE.

Milan, 14 octobre.

L'administration générale de l'état de Milan a obtenu l'agrément du général en chef Buonaparte pour former encore plusieurs bataillons, dont un sera composé de patriotes tirés de différens pays d'Italie. En conséquence le citoyen le Hez, chef de la légion lombarde, a publié une circulaire aux militaires licenciés piémontais, ligurians et savoyards, ainsi qu'à tous les patriotes d'Italie, pour les inviter à prendre du service dans ces nouveaux bataillons, où ils seront employés conformément à leurs talens. Le motif qu'on leur propose est de se mettre en état de défendre, par la force des armes, leurs droits communs et d'assurer la liberté de la nouvelle république.

Suivant une lettre de Gènes, du 10 de ce mois, on a eu avis d'un combat naval, qui a eu lieu près de la Corse, entre l'escadre française sortie de Toulon et l'escadre anglaise. L'action a été très-vive de part et d'autre, mais la victoire est restée, dit-on, aux anglais, qui ont pris plusieurs vaisseaux et en ont démâté plusieurs autres qui auront de la peine, ajoute-t-on, à retourner où ils sont venus.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARMÉE DE RHIN ET MOSELLE.

Extrait d'une lettre du général en chef Moreau, au directoire exécutif, (sans date.)

Citoyens directeurs, le 27 de ce mois, l'aile droite a été attaquée dans les gorges d'Enfer, de Saint-Pierre de Saint-Mergent. L'avant garde fut obligée de se replier, mais le corps de bataille conserva sa position : la gorge fut gardée, et l'ennemi ne put pas déboucher. J'ai donné ordre de r'attaquer l'ennemi le lendemain; le centre de l'armée devoit soutenir cette attaque par un détachement qui se dirigeoit par la gorge de Simontard.

Le 28, le prince Charles qui avoit réuni toute son armée vers Esing et Esingen, attaqua l'avant-garde et celle de la gauche; elles devoient se replier sur l'armée; mais celle du centre fut obligée de résister

dans sa position, pour protéger la rentrée des détachemens qu'elle avoit dans le Simonswald.

Celle de la gauche devoit se replier derrière l'Elst à la première attaque de Rentrengen qu'elle occupoit, par les ponts d'Amwasser et de Theningen; mais le brave général Beaupuis, qui devoit ordonner ce mouvement, fut tué au commencement de l'action, de sorte que la troupe continua à combattre dans la mauvaise position qu'elle occupoit, jusqu'à ce que de nouveaux ordres pussent être donnés, et il a fallu toute sa bravoure pour ne pas être culbutée par des forces supérieures et une artillerie nombreuse.

Après ce combat, où heureusement nous n'avons pas perdu une seule pièce de canon, l'armée conserva sa position derrière l'Elst, la droite à l'entrée de la gorge de Waldskirch, la gauche à Riget; mais comme le débouché de Theningen se trouvoit commandé par les hauteurs de Mundungen, je pris position cinq cents toises en arrière, défendant le débouché en avant de Hangenzhingen, la droite aux montagnes. La perte de l'ennemi est de 500 hommes tués, et environ 150 prisonniers. L'attaque de l'aile droite réussit, et son avant-garde reprit position à Saint Pierre.

Le 29, l'ennemi attaqua Nimbourg; il y déploya en artillerie, infanterie et cavalerie, des forces considérables; ses têtes de colonnes étoient prêtes à déboucher sur tous les autres points, s'il avoit pu forcer celui-là; mais ses efforts furent inutiles, et ses attaques, qu'il n'a cessé de réitérer avec des troupes fraîches depuis dix heures du matin jusques très-avant dans la nuit, furent repoussées avec le plus grand courage; l'artillerie légère y a fait sur-tout des prodiges de valeur; il essaya également une attaque sur la gauche du centre de l'armée; mais, repoussé vigoureusement par la 100^e demi-brigade, il se borna à cette tentative.

Je me retire sur Huningue. L'ennemi nous a suivi hier avec de l'artillerie; mais notre arrière-garde, commandée par les généraux Abbateucci et Labossière, le Pont parfaitement contenu.

Je vous avois prévenu hier de ces événemens, mais on avoit éloigné, pendant cette série d'affaires, les équipages et les couriers, et à peine avons-nous descendu de cheval depuis huit jours.

adressé un autre au directoire, à l'effet de savoir si la force armée qui existe, est suffisante pour maintenir l'ordre; et dans le cas contraire, quelles mesures il importe de prendre.

Ces propositions sont aussitôt mises aux voix et adoptées.

L'ordre du jour appelle la discussion sur le projet de Guyton-Morveau, tendant à assurer des fonds pour les dépenses ordinaires et extraordinaires de l'année courante: Le président annonce qu'il a reçu à l'ouverture de la séance un message du directoire sur cet objet. Il en fait donner lecture. Le directoire y déclare qu'il convient d'admettre indistinctement toutes les inscriptions sur le grand-livre en paiement des biens nationaux à vendre, parce que c'est le moyen de multiplier les enchères, et qu'il seroit peut-être nécessaire de soumettre à une révision les inscriptions qui n'auroient pas été placées, afin par cette crainte de forcer tous ceux qui en possèdent, à faire des acquisitions de domaines nationaux.

On demande l'impression du message: Cette proposition est combattue; et après quelques débats le conseil passe à l'ordre du jour.

La discussion s'engage alors sur le projet de Guyton-Morveau. Admettra-t-on en paiement d'une partie des biens nationaux les rentes viagères? Telle est la première question qui s'agit. Parisot vote pour qu'elles soient admises, et que leur capital soit calculé d'après l'échelle adoptée par la convention.

Boissy appuie cette proposition qu'il regarde comme propre à éteindre les rentes viagères contre lesquelles depuis long-tems s'élève la morale, parce qu'elles ne servent qu'à isoler l'homme de la société, de sa famille même, et qu'elles ne favorisent qu'un honteux égoïsme.

Bourdon convient de l'immoralité des rentes viagères; mais il pense qu'elles sont les moins onéreuses à l'état, et qu'avant de les liquider, il faut s'occuper du paiement des rentes constituées.

D'autres membres insistent au contraire pour que la proposition soit adoptée: elle est mise aux voix; deux épreuves successives ont lieu, elles paroissent douteuses; on en fait une troisième, et le conseil rejette la proposition.

Guyton-Morveau donne ensuite lecture de son projet de résolution: on est alors resté à la disposition qui admet en paiement les bons de réquisitions ou d'indemnités de pertes éprouvées par suite de la révolution, et les inscriptions sur le grand-livre; après quelques débats, elle est adoptée.

Cholet demande par amendement que les rescriptions ne soient reçues en paiement des biens nationaux que dans le délai de 6 mois, après lequel elles seront soumises à une révision.

Bourdon appuie cette proposition comme très-propre à accélérer les ventes. Elle est adoptée.

Un membre propose ensuite de déclarer que si la vente excède la somme de 55 millions, à laquelle la résolution la porte, l'excédant soit mis en réserve pour les défenseurs de la patrie.

Lecoite observe que la vente ayant été fixée à 55 millions, admettre la proposition faite, ce seroit admettre la violation de la loi, ce qui ne peut se supposer; que d'ailleurs il a été promis aux défenseurs de la patrie un

milliard, non en numéraire, mais en bien fonds, et il réclame en conséquence l'ordre du jour. Adopté.

Le président fait donner lecture de deux messages: dans le premier il expose que l'hiver qui s'avance va multiplier les besoins de l'indigent, que cependant cette saison est pour le riche celle des plaisirs: il pense donc qu'il conviendrait de rendre l'opulence tributaire de l'infortune, et il propose à cet effet d'établir un droit d'un centime par franc sur chaque billet d'entrée aux spectacles dans toute la république. Renvoyé à une commission.

Par le second message, le directoire dénonce tous les journaux comme attaquant sans cesse le gouvernement, soit collectivement soit isolément dans chacun de ses membres, ou de ses agens principaux. Ils les regarde tous comme des autrichiens, des anglais, des russes, des papistes, et non comme des français. Il réclame donc contre eux la surveillance la plus rigoureuse, et se fonde sur le principe renouvelé de Chénier et de Louvet, que comme le droit de porter des armes, n'est point celui d'assassiner, la liberté de la presse n'est pas peut-être la licence: Les loix jusqu'ici rendues, poursuit-il, sont insuffisantes, les juges et les jurés n'osent se prononcer; et la poursuite que vous avez spécialement ordonnée contre le Postillon des Armées ne seroit que donner un scandale nouveau par l'impunité qui en seroit la suite. Le directoire vous propose en conséquence de soumettre les journaux à l'action immédiate de la police, ainsi qu'il est établi pour les spectacles.

Talot: Je demande la parole.

Plusieurs voix: L'impression du message; elle est mise aux voix et ordonnée.

Talot se présente aussitôt à la tribune: En appuyant, dit-il, le message du directoire, je viens attaquer ici les assassins de ma patrie, les destructeurs de toute morale publique. Ce sera une chose étonnante dans l'histoire de voir une trentaine de polissons et de gredins. (Murmures, agitation.) Le conseil partage mon indignation, et il a raison; comment, la république seroit-elle donc fondée pour alimenter les journalistes et les agitateurs? Ces hommes dont la profession seroit si honorable s'ils ne l'avilissoient pas eux-mêmes, devoient propager les principes de la saine morale, et ils font tout ce qu'ils peuvent pour diviser les représentans, diffamer le gouvernement, et les militaires. Lorsque la France a forcé les rois à la paix, une trentaine de misérables (murmures) viendront ici semer le trouble, et vous souffrirez un pareil scandale? vous avez détruit les clubs, qui cependant avoient rendu des services à la liberté, eh bien les journaux sont des clubs ambulans.

Il ne peut y avoir de gouvernement sans ordre, et vous souffrirez que des hommes outragent impunément les membres du corps législatif et du gouvernement? La liberté d'écrire n'est pas le droit de calomnier; si vous tolérez la calomnie, vous mettez celui qui y est en bute dans l'état de pure nature, vous lui donnez le droit de se venger lui-même: je demande donc le renvoi du message à une commission qui vous présentera un projet de loi pour arrêter ce débordement de calomnies.

Plusieurs voix: Le renvoi à une commission nouvelle.

Mailhe: Il existe déjà une commission, je demande que le message lui soit renvoyé.

Plusieurs voix : Non, non, une nouvelle commission.
Mailhe : Je ferai ici une observation : sans doute il faut une loi contre la licence de la presse ; il en faut une contre ceux qui attaquent la constitution et le gouvernement ; mais aussi prétendriez-vous donc enchaîner la liberté de la presse. (Bruit.) Je prétends qu'alors vous enchaîneriez la liberté publique elle-même. Le tems n'est plus où l'on envoyoit à l'échafaud ceux qu'on appelloit *avilisseurs*, et il ne reviendra pas j'espère, Je soutiens qu'en doit avoir le droit de censurer les fonctionnaires publics, ou bientôt il n'existera plus de liberté.

Boissy : Nous avons manifesté déjà notre respect pour la liberté de la presse, et nous la maintiendrons, nous ne l'aurons pas en vain jurée : aucun de nous sans doute ne veut établir un genre d'inviolabilité pour les écrivains ; mais il est étrange peut-être que le directoire vous dénonce aujourd'hui les journaux, quand c'est lui même qui a donné l'exemple de cet abus, en faisant distribuer des journaux (Bruit ; plusieurs voix : c'est vrai.) N'est-ce pas lui qui pendant six mois a fait distribuer des journaux où chacun de vous étoit attaqué, calomnié (c'est vrai.) ; un journal n'est dangereux que quand c'est le gouvernement qui le rédige. Qu'est-ce qu'un journaliste ? c'est un homme qui se soumet à l'empire des loix ; s'il calomnie, on peut l'attaquer en réparation. Sans doute il est des journaux qui abusent de la liberté de la presse ; croyez-vous qu'il étoit pas coupable celui qui a osé imprimer que la constitution n'étoit pas propre pour le tems actuel ? Nous voulons réprimer les délits ; mais nous n'adopterons pas les vues du directoire, quand il se plaint qu'on attaque les mesures du gouvernement.

En effet dans un gouvernement représentatif le droit de censure appartient à tous les citoyens. Il faut, je le sais, arrêter la calomnie, mais il vous a été présenté à cet égard un projet hier ; je demande donc le renvoi du message à la commission existante.

On invoque la clôture de la discussion : Pastoret réclame la parole : Je n'ai pas été peu surpris, dit-il, d'entendre à cette tribune où le nom de Pitt a été si souvent un titre d'anathème, redire toutes les absurdités politiques qu'en Angleterre même dans la chambre des communes et des pairs, on a si justement proscrites. Comment donc a-t-on pu oublier la décision solennelle que vous avez prise sur cette question mûre et approfondie, après que les partisans de l'esclavage de la presse eurent épuisé toutes les ressources de la perfidie. Et d'où vient que le directoire est si empressé à se plaindre des journaux ? (bruit, agitation) d'où vient qu'il oublie en particulier un journal imprimé sous l'approbation de la convention batave, et qui a couvert d'opprobre la majorité du corps législatif (c'est vrai). On ne peut pas se dissimuler : les élections approchent : on veut empêcher les écrivains de fixer les regards du peuple sur les hommes qui méritent sa confiance. Eh qui redoute si fort la calomnie ?

Pour moi, je le déclare, j'aime mieux supporter une calomnie qu'un remords ; n'avez-vous pas d'ailleurs remarqué déjà que le directoire usurpe le droit d'initiative sur nos délibérations ; hier, un projet vous a été présenté

(4)

sur la calomnie, aujourd'hui il vous adresse un message pour provoquer d'autres mesures ; tout à l'heure encore n'a-t-il pas usurpé un droit que j'appellerai de *terminative*, puis j'ai vu vous a fait passer un nouveau message sur un projet de résolution déjà discuté ; que cette marche soit plus long-tems tolérée, et bientôt c'en est fait de la liberté, je réclame donc l'ordre du jour.

Lecoindre : Le préopinant avoit demandé la parole pour une nouvelle proposition, et il ne nous en a pas faite. (Plusieurs voix : je demande l'ordre du jour.) Eh bien j'observe qu'il ne s'agit point ici de la liberté de la presse.

Ce moyen de déplacer la question n'est pas nouveau : on feint qu'on veut attaquer la liberté de la presse lorsqu'il n'est question que d'en réprimer la licence. Eh comment se dissimuler que les journaux sont stipendiés par les puissances étrangères (on rit), lorsqu'ils annoncent que nos armées ont été défaites, qu'elles ont ici perdu 10,000 hommes, la 15000, et que la république n'est bientôt plus qu'une chimère ? Vous voulez l'ordre du jour, vous demandez donc aussi l'ordre du jour sur la constitution, sur la république, sur notre existence, car nous ne pouvons exister qu'avec la république.

Les journaux attaquent les membres du directoire ; ils diront que l'un est à la tête du parti royaliste, que l'autre est à la tête des anarchistes, et qu'il a reçu chez lui Drouot le jour même de la conspiration de Grenelle, et vous pouvez garder le silence ! On parle des élections ; mais le projet est d'empêcher qu'elles ne se fassent sous les auspices de la constitution. Il est un de ces journaux peu connus à Paris, mais répandu dans les départemens et particulièrement dans ceux de l'Ouest, qu'a annoncé que les élections ne devoient se faire qu'au son des cloches et sous la présidence des curés. (Quelques voix : Nommez le journal.) J'ai besoin, continue Lecoindre, de dire ma pensée toute entière : en vendémiaire on peignoit la convention comme usurpant la souveraineté nationale, comme voulant se perpétuer dans le pouvoir ; ainsi l'on parvint à égarer le peuple ; et le sang français à couler.

Aujourd'hui on suit le même système, on dit, non pas que le corps législatif en entier, mais que la partie restante des ex-conventionnels veut se perpétuer dans le pouvoir : c'est donc la même marche, on a réussi une fois, on espère réussir une seconde. Il faut que vous déjouiez enfin ces projets en reprétant les journalistes. Ils ont servi Robespierre pour de l'argent et des places ; ils serviroient les rois pour de l'argent et des places ; voilà ma profession de foi sur ces hommes. Il faut donc arrêter leur licence, et je demande le renvoi du message à une commission.

Cette proposition est appuyée : A quelle commission renverra-t-on ?

Plusieurs membres demandent que ce soit à la commission existante ; d'autres réclament pour que ce soit à une commission nouvelle.

Appuyé, s'écrient plusieurs voix, et le conseil après quelques débats, arrête qu'il sera créé une commission spéciale pour examiner le message du directoire.

Cours des changes du 9 brumaire

Mandat 4 4